

Premier poste de dépenses sociales, les pensions de vieillesse et de survie s'élevaient à 321,4 milliards d'euros en 2018, soit environ un septième du produit intérieur brut (PIB) et près d'un quart des dépenses publiques. En 2018, les masses financières des pensions augmentent de 0,5 % en euros constants, soit un rythme de progression légèrement plus faible qu'en 2017 (+0,7 %) et 2016 (+1,6 %). Depuis 1990, la part des pensions du régime général dans l'ensemble des pensions progresse.

## Les pensions de vieillesse-survie constituent un septième du PIB et un quart des dépenses publiques en 2018

En 2018, les pensions de vieillesse-survie représentent un peu plus de 40 % de l'ensemble des prestations de protection sociale, qu'elles couvrent les risques santé, vieillesse-survie, famille, emploi, logement ou pauvreté-exclusion sociale (*encadré 1*). Ces pensions s'élevaient à 321,4 milliards d'euros, soit 13,7 % du PIB (comme en 2017), et environ un quart du total des dépenses publiques en 2018.

Ces pensions se répartissent entre les deux composantes du risque vieillesse-survie<sup>1</sup>, selon le type de bénéficiaires concerné.

- La majeure partie de la dépense est constituée par les pensions de droit direct (284,5 milliards d'euros en 2018) rattachées au risque vieillesse. Il s'agit des pensions de retraite de base, des pensions complémentaires légalement obligatoires (*infra*), des pensions de retraite supplémentaire versées par les régimes de la mutualité et de la prévoyance, des pensions d'inaptitude, des pensions d'invalidité des régimes spéciaux<sup>2</sup> et des anciennes pensions d'invalidité au régime général et dans les régimes alignés converties en pensions de retraite à l'âge d'ouverture des droits (*encadré 2*). Ces montants

incluent également les majorations de pension pour trois enfants ou plus, pour aide constante d'une tierce personne, etc.<sup>3</sup>

- Les prestations liées à la survie sont constituées des droits dérivés (36,9 milliards d'euros en 2018). Elles correspondent aux pensions de réversion des régimes de base et des régimes complémentaires (y compris majorations), aux pensions d'invalidité de veuf ou de veuve, aux pensions militaires d'invalidité pour les ayants droit, etc.

- En complément d'une faible pension (de droit direct ou de réversion) ou en l'absence de pension, les personnes âgées à faibles revenus peuvent percevoir une des allocations qui constituent le minimum vieillesse (allocation de solidarité aux personnes âgées [Aspa], allocation supplémentaire vieillesse [ASV], etc. [voir fiche 26]). Ces allocations, qui se répartissent entre vieillesse et survie selon qu'elles complètent ou non une pension de réversion, s'élevaient à 3,3 milliards d'euros en 2018.

## En 2018, les prestations versées augmentent de 0,5 % en euros constants

Les prestations de vieillesse-survie progressent de 0,5 % en euros constants<sup>4</sup> en 2018 (après +0,7 % en 2017) [*tableau 1*]. En euros courants,

1. Les autres prestations liées à la vieillesse et à la survie incluent notamment les prestations liées à la perte d'autonomie des personnes âgées, l'action sociale des différents régimes de retraite, les capitaux décès, la compensation des frais funéraires, etc., pour un montant de 14,7 milliards d'euros en 2018. Ces prestations ne sont pas incluses dans le champ de la fiche.

2. Par convention, à partir de 60 ans, les pensions d'invalidité versées par les régimes spéciaux sont considérées comme des pensions de retraite. Cette convention diffère légèrement de celle utilisée dans le reste de l'ouvrage (fiche 24) où toutes les pensions d'invalidité (quel que soit l'âge du bénéficiaire) versées par les régimes spéciaux sont considérées comme des pensions de retraite.

3. Dans le reste de l'ouvrage, seules les majorations pour trois enfants ou plus sont incluses.

4. L'évolution en euros constants correspond à une évolution en euros courants corrigée de l'inflation, telle que mesurée au niveau de l'ensemble des ménages par l'indice des prix à la consommation (+1,8 % en 2018, +1,0 % en 2017, +0,2 % en 2016).

elles augmentent de 2,4 % en 2018, soit un rythme plus élevé que celui de 2017 (+1,7 %) dû notamment à la hausse du nombre de départs à la retraite (+5,3 % en 2018, après +10,2 % en 2017) [voir fiche 2]. La hausse de ces prestations est essentiellement portée par celle des pensions de droit direct<sup>5</sup>.

### Encadré 1 Les comptes de la protection sociale

La protection sociale regroupe l'ensemble des mécanismes couvrant, dans un cadre de solidarité sociale, les risques sociaux auxquels les ménages sont exposés. Cette couverture ne doit pas se traduire par le versement par le bénéficiaire d'une contrepartie équivalente au risque qu'il présente (âge, morbidité antérieure, antécédents familiaux, etc.) ou simultanée au risque (de ce fait, l'assurance vieillesse entre aussi dans le champ). Par convention, la protection sociale couvre six risques : santé, vieillesse-survie, famille, emploi, logement et pauvreté-exclusion sociale.

Les prestations de protection sociale sont constituées de transferts en espèces ou en nature, attribués personnellement à une personne ou à un ménage par l'activation d'un mécanisme de protection sociale, pour alléger leur charge financière lorsque survient un risque social.

Les comptes de la protection sociale, réalisés annuellement par la DREES, visent à décrire l'ensemble des opérations qui contribuent à la couverture des risques sociaux auxquels les ménages sont exposés, à l'exception de l'éducation. Ils agrègent les interventions des régimes et organismes publics et les interventions de la sphère privée effectuées dans un cadre de solidarité sociale. Ces comptes s'inscrivent dans le cadre des Comptes nationaux, et constituent également la réponse de la France au système européen de statistiques intégrées de protection sociale (SESPROS), coordonné par Eurostat. Ils sont disponibles depuis 1959, mais à un niveau relativement agrégé avant 1981.

La version semi-définitive des comptes de la protection sociale sera publiée en juin 2020 dans l'ouvrage *La protection sociale en France et en Europe en 2018*. Les chiffres mentionnés dans cette fiche en sont une estimation semi-définitive sur la thématique vieillesse-survie.

### Encadré 2 Les pensions d'invalidité

Les pensions d'invalidité<sup>1</sup> versées à des personnes n'ayant pas atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite<sup>2</sup> représentent 9,5 milliards d'euros en 2018. Il s'agit des pensions et rentes d'invalidité, des allocations temporaires d'invalidité et des pensions militaires d'invalidité pour les victimes civiles, versées par des organismes légalement obligatoires ou non – ce champ est donc ici un peu plus large que celui décrit dans les fiches 24 et 25. Par convention, dans les comptes de la protection sociale, ces prestations ne sont pas incluses dans les prestations de vieillesse-survie mais sont rattachées à la composante invalidité du risque santé (lequel inclut aussi dans son champ les prestations de prise en charge du handicap).

Le régime général est le principal pourvoyeur de ces prestations (66 % du montant total en 2018), suivi par les régimes de la mutualité et de la prévoyance, qui prennent en charge 17 % des dépenses de pension d'invalidité. Les régimes particuliers de salariés versent, pour leur part, 12 % de ces prestations.

Ces pensions d'invalidité augmentent en 2018 (+0,4 % en euros constants), mais à un rythme plus faible qu'en 2017 (+4,8 %).

1. Cela exclut en particulier les pensions d'invalidité versées par les régimes de la fonction publique aux personnes ayant atteint l'âge d'ouverture des droits à la retraite, qui sont considérées comme retraitées.

2. Pour les régimes de la fonction publique et les régimes spéciaux, les pensions d'invalidité sont considérées ici comme des pensions de retraite à partir de 60 ans, et non à partir de l'âge légal d'ouverture des droits. Cette convention ne concerne que cette fiche, et non le reste de l'ouvrage (voir fiche 24).

5. En raison de différences méthodologiques (de champ notamment), la masse de pension n'est pas identique au montant moyen de pension multiplié par les effectifs de retraités présentés dans les fiches 1 et 5 de cet ouvrage.

La masse financière des pensions de droit direct augmente de 2,6 % en euros courants en 2018, soit 0,7 point de plus qu'en 2017 (+1,9 %). Cette croissance s'explique notamment par la tendance à la hausse de l'effectif total des bénéficiaires de droit direct (+1,3 % en 2018, après +0,7 % en 2017), portée par l'arrivée de nouveaux retraités issus des générations nombreuses du baby-boom et par l'allongement continue de la durée de vie. La hausse du montant total de ces pensions est également liée à un effet plus fort de la revalorisation des retraites (+0,8 % en moyenne annuelle entre 2017 et 2018) par rapport à l'année précédente (+0,2 % en moyenne annuelle entre 2016 et 2017)<sup>6</sup>.

La masse financière des pensions versées au titre des droits dérivés augmente de 0,9 % en euros courants en 2018, soit une croissance légèrement plus élevée qu'en 2017 (+0,4 %). Cette hausse est à rapprocher de l'augmentation du nombre de bénéficiaires (+1,1 % en 2018). En euros constants, l'évolution de cette masse financière est négative (-0,9 % en 2018 après -0,6 % en 2017), du fait d'une inflation plus forte en 2018.

Les masses de prestations versées au titre du minimum vieillesse augmentent en 2018 (+3,0 % en

euros constants, après -2,2 % en 2017), ce qui marque une rupture de la tendance à la baisse observée depuis 1990. Cette hausse s'explique par la revalorisation exceptionnelle du minimum vieillesse dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale, qui vise à augmenter de 100 euros en trois ans le montant du minimum vieillesse (voir fiche 26). Cette revalorisation élargit ainsi le nombre de personnes éligibles.

### Depuis 1990, la part des pensions du régime général et des régimes complémentaires de salariés progresse

En 2018, le régime général verse 39 % du total des montants de pension (hors minimum vieillesse) (graphique 1). Les régimes particuliers de salariés, qui incluent les régimes directs d'employeurs comme l'État ou les grandes entreprises<sup>7</sup>, les régimes de salariés agricoles et d'autres régimes spécifiques, se situent en deuxième position des principaux organismes verseurs (28 %). Ils sont suivis de près par les régimes complémentaires de salariés, tels que l'Agirc, l'Arcco ou l'Ircantec (26 %), qui assurent notamment le versement des

**Tableau 1** Les prestations du risque vieillesse-survie et le minimum vieillesse

	Montants (en milliards d'euros courants)				Évolutions en moyenne annuelle (en % d'euros courants)			Évolutions en moyenne annuelle (en % d'euros constants)			Part du PIB (en %)
	1990	2016	2017	2018	1990-2016	2016-2017	2017-2018	1990-2016	2016-2017	2017-2018	2018
<b>Pensions</b>	<b>114,2</b>	<b>308,6</b>	<b>313,9</b>	<b>321,4</b>	<b>3,9</b>	<b>1,7</b>	<b>2,4</b>	<b>2,6</b>	<b>0,7</b>	<b>0,5</b>	<b>13,7</b>
Droit direct (risque vieillesse)	93,7	272,2	277,4	284,5	4,2	1,9	2,6	2,9	0,9	0,7	12,1
Droit dérivé (risque survie)	20,5	36,4	36,5	36,9	2,2	0,4	0,9	0,8	-0,6	-0,9	1,6
<b>Minimum vieillesse</b>	<b>3,3</b>	<b>3,2</b>	<b>3,2</b>	<b>3,3</b>	<b>-0,2</b>	<b>-1,2</b>	<b>4,9</b>	<b>-1,8</b>	<b>-2,2</b>	<b>3,0</b>	<b>0,1</b>
Droit direct (risque vieillesse)	2,7	3,0	3,0	3,1	0,4	-0,8	5,3	-1,2	-1,8	3,4	0,1
Droit dérivé (risque survie)	0,6	0,2	0,2	0,2	-4,2	-7,0	-2,4	-6,0	-8,0	-4,1	< 0,1

Source > DREES, comptes de la protection sociale, estimations semi-définitives.

6. Le niveau des pensions des régimes de base (régime général et régimes alignés) a été augmenté de 0,8 % au 1<sup>er</sup> octobre 2017. Par ailleurs, le décalage de la date de revalorisation des pensions de retraite au 1<sup>er</sup> janvier instauré par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 a conduit à une absence de revalorisation des pensions de retraite entre le 1<sup>er</sup> octobre 2017 et le 31 décembre 2018.

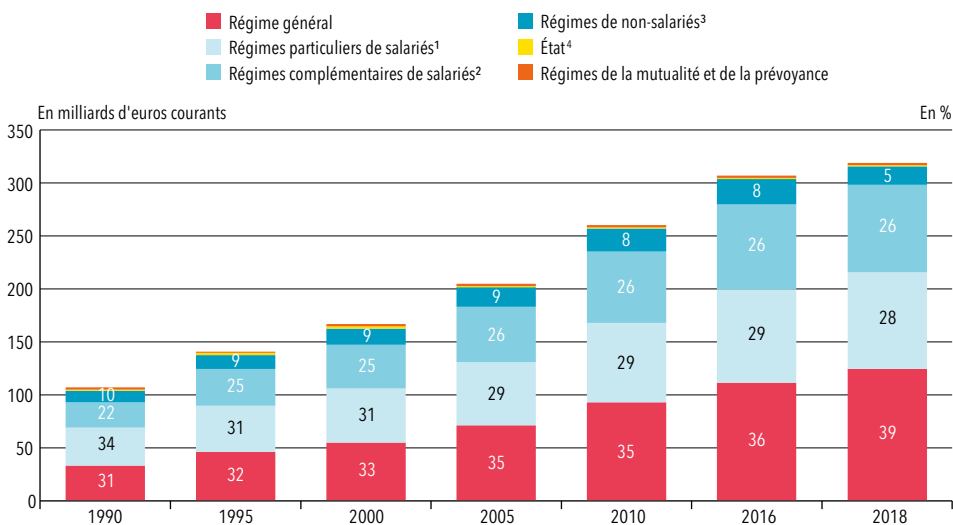
7. Notamment les pensions de la SNCF, de la RATP et la partie des pensions IEG (EDF principalement) qui n'est pas adossée au régime général.

pensions de retraite complémentaires légalement obligatoires. Les régimes de non-salariés contribuent à hauteur de 5 % des pensions totales. Par ailleurs, les régimes de la mutualité et de la prévoyance<sup>8</sup> représentent moins de 1 % des pensions en 2018 et financent les pensions de vieillesse supplémentaires et les rentes d'invalidité, tandis que le régime d'intervention sociale de l'État verse principalement les retraites du combattant et les pensions militaires d'invalidité de leurs ayants droit (moins de 1 % du total).

Depuis 1990, la structure des versements de pensions par régime a évolué. En raison notamment de la proportion croissante de travailleurs salariés

au sein des flux de départs en retraite, les parts du régime général et des régimes complémentaires de salariés ont progressé au détriment de celles des autres régimes. En particulier, la masse des pensions versées par le régime général a augmenté en moyenne annuelle de 3,3 % en euros constants entre 1990 et 2018, une hausse similaire à la masse des pensions versées par les régimes complémentaires de salariés (+3,0 %). En revanche, la masse des pensions des régimes particuliers<sup>9</sup> de salariés a progressé à un rythme plus faible au cours de la même période (+1,8 % en moyenne annuelle), tout comme celle des régimes de non-salariés (+0,3 % en moyenne annuelle). Enfin, les versements de

**Graphique 1 Répartition des pensions de droit direct et de droit dérivé par régime**



1. MSA salariés, CNRACL, RATP, SNCF, etc., y compris régimes directs d'employeurs (agents de l'État, agents des grandes entreprises publiques).

2. Agirc, Arrco, Ircantec, etc.

3. MSA non-salariés, RSI, CNAVPL, CNBF, etc.

4. Dans cet agrégat est repris uniquement le régime d'intervention sociale de l'État, qui verse notamment les retraites du combattant, pensions militaires d'invalidité versées aux ayants droit, etc.

**Champ** > Pensions versées par les régimes d'assurance sociale et les régimes d'intervention sociale de l'État. Les montants du minimum vieillesse ne sont pas inclus.

**Source** > DREES, comptes de la protection sociale, estimations semi-définitives

8. Ces montants n'incluent pas les prestations de retraite supplémentaire versées par les organismes d'assurances, qui ne font pas partie du champ des comptes de la protection sociale.

9. Le terme « régimes particuliers » est employé dans cette fiche pour désigner les régimes de salariés autres que le régime général, qu'il s'agisse de régimes alignés (MSA salariés) ou de régimes spéciaux et de la fonction publique.

pension par le régime d'intervention sociale de l'État et par les régimes de la mutualité et de la prévoyance ont diminué depuis 1990 (respectivement de -3,1 % et -0,3 % en moyenne annuelle).

Quel que soit le régime considéré, les différences de dynamique sont notables selon la nature des pensions : les masses croissent toujours plus vite pour les droits directs que pour les droits dérivés. Ainsi, depuis le début des années 1990, la masse des pensions de droit direct du régime général a augmenté en moyenne annuelle de 3,7 % entre 1990 et 2018 et de 3,2 % pour les régimes complémentaires de salariés. En revanche, les masses

des pensions de droit dérivé du régime général n'ont que très faiblement progressé en moyenne annuelle (+0,8 %) au cours de la même période. De même, les pensions de droit dérivé des régimes particuliers de salariés évoluent à un rythme bien plus faible (+0,6 %) que celui des pensions de droit direct (+2,0 %). Reflet de leur démographie spécifique, la dynamique des droits dérivés est toutefois plus soutenue pour les régimes complémentaires (+2,0 % en croissance annuelle entre 1990 et 2018), même si les pensions augmentent comme pour les autres régimes à un rythme inférieur à celles de droit direct. ■

#### Pour en savoir plus

> **Gonzalez, L., Héam, J.-C., Mikou, M., Portela, M.** (2020). Fiche 8 « *Le risque vieillesse-survie en France* » dans *La protection sociale en France et en Europe en 2018 - résultats des comptes de la protection sociale*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES - social. À paraître.

> **Lecanu, C.** (2019, octobre). Compte provisoire de la protection sociale : le retour à l'excédent de 2017 s'amplifie en 2018. DREES, *Études et Résultats*, 1131.

> **Sécurité sociale.** (2019, juin). Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale, résultats 2018, prévisions 2019.